Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

**Décision** ID : 074-200081446-20241017-DP07421224A0064-AR

## une déclaration préalable

Dossier n° DP07421224A0064 date de dépôt : 26/09/2024

date d'affichage du dépôt : 26/09/2024

complet le : 26/09/2024

demandeur: Monsieur GRUNBERG Olivier

pour : Réfection toiture

adresse terrain: 457, ROUTE DE MALVOISIN, ENTREMONT, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)

parcelles: 110 0D-0751, 0D-0750



**COMMUNE de Glières-Val-de-Borne** 

GLIERES VALEBORNE

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

**Thomas COUCHOT**, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières :

Tél: 04 50 25 22 50 - Mail: t.couchot@ccfg.fr

Monsieur GRUNBERG Olivier 457, route de Malvoisin 74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de dépôt, soit à compter du : 26/10/2024

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- Affichage sur le Terrain : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.): l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne, Le 17 octobre 2024.

Le Maire, Christophe FOURNIER



## **NOTA BENE**:

Les eaux pluviales des bâtiments et surfaces imperméables devront être collectées, puis raccordées au réseau ou aux aménagements existants sur le terrain.